



Candidatures jusqu'au 31 août 2021

# Appel à projets PNV la région Auvergne-Rhône-Alpes

Cet appel à projet vise à accompagner et soutenir financièrement des projets permettant de créer des usages numériques innovants sur l'ensemble des domaines du patrimoine et de la création, dès lors qu'ils visent à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture. Il doit aussi participer à la transformation numérique du secteur culturel et de ses professionnels.

## Le programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels (PNV)

Le ministère de la Culture porte une stratégie numérique visant à répondre aux enjeux fondamentaux de diffusion et d'ancrage des innovations engendrés par le numérique dans toutes les politiques publiques culturelles. Il s'agit notamment d'accompagner la transformation numérique du secteur et de préparer au mieux les professionnels aux enjeux de demain.

Depuis 2019, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes développe ce programme à l'échelle de la région.

### Objectif

L'objectif du dispositif est ainsi d'assurer la numérisation et la valorisation de contenus culturels.

### Bénéficiaires

L'appel à projets s'adresse aux acteurs publics et privés à but non lucratif :

- établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture ;
- collectivités territoriales ;
- associations ;
- universités,
- établissements publics de coopération culturelle.

### Nature des projets

Cet appel à projets s'inscrit dans l'ensemble des champs culturels et de typologie de contenus. Ainsi, tous les types de contenus culturels sont éligibles : fonds d'archives, films, photos, images, enregistrements sonores, cartes, livres, articles de presse, objets, captations de spectacles, patrimoine historique, etc.

Les projets présentés devront être associés à au moins l'un des objectifs suivants :

- augmenter significativement l'offre de ressources culturelles numériques au sein d'un ensemble cohérent et de taille suffisante;
- diffuser des contenus culturels et promouvoir une consultation libre et ouverte au plus grand nombre ;
- développer des outils numériques à visée éducative ;
- favoriser l'émergence de nouveaux services et usages en ligne.

Sont éligibles les projets intégrant les aspects techniques de numérisation des contenus culturels et le développement des actions de diffusion :

- les opérations de numérisation de contenus culturels ;
- les actions permettant la diffusion et la mise à disposition des contenus numériques.

## **Critères**

Les projets devront répondre aux critères ci-dessous :

- garantir la diffusion des contenus numérisés au travers d'un site web préalablement et clairement identifié dans le dossier de demande de financement ;
- être titulaire des droits de diffusion sous la forme numérique ;
- prévoir la réutilisabilité des contenus ;
- prévoir la réutilisabilité des métadonnées et/ou informations associées.

En outre, l'instruction tiendra compte de :

- la nature des contenus numérisés,
- la médiation et les actions culturelles prévues ou potentielles,
- l'intérêt technologique,
- l'intérêt du projet pour le développement économique de la filière ou de la structure et l'attractivité territoriale,
- la mutualisation possible des contenus et les partenariats conclus ou envisagés,
- l'usage collaboratif des contenus.

## **Modalités de financement**

La subvention allouée par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ne pourra pas représenter plus de 50 % du budget total du projet.

## **Calendrier de l'appel à projets**

Date d'ouverture de l'appel à projets : 5 juillet 2021 Date limite de dépôt du dossier de candidature : 31 août 2021 Date de communication des résultats : octobre 2021

## **Transmission du dossier de candidature**

Le dossier devra comporter :

Pour les associations :

- le CERFA dûment rempli pour les associations
- le formulaire de demande
- une lettre de demande de subvention
- et un RIB.

Pour les collectivités, établissements publiques :

- le formulaire de demande
- une lettre de demande de subvention
- la délibération sollicitant la demande de subvention
- et un RIB.

Pour les particuliers :

- le formulaire de demande
- une lettre de demande de subvention
- une copie de la carte d'identité
- une copie de la carte vitale
- et un RIB.

Le dossier sera envoyé, par voie électronique à l'adresse suivante : [pact.drac.ara@culture.gouv.fr](mailto:pact.drac.ara@culture.gouv.fr).

[Accéder aux formulaires \(nouvel onglet\)](#).

Source : [site de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes \(nouvel onglet\)](#)